

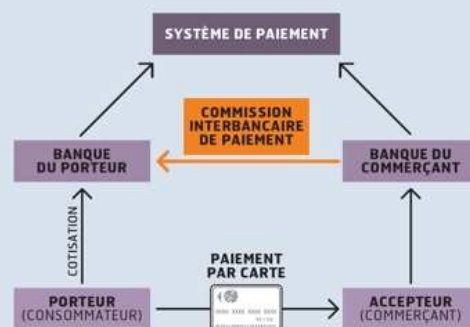
08/07 | 07:00 | Anne Drifl. L'Autorité de la concurrence réduit de 36 % les commissions sur les paiements par carte

Clôturent le contentieux ouvert par les distributeurs contre les banques, l'Autorité de la concurrence a tranché hier pour une baisse, à compter du 1^{er} octobre, de la commission interbancaire sur les cartes de paiement de 36 %. Sa répercussion aux commerçants et consommateurs reste ouverte.

LE COÛT ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS INTERBANCAIRES

COMPARAISON EUROPÉENNE EN 2011

TAUX DES COMMISSIONS INTERBANCAIRES SUR LES CARTES DE CRÉDIT ET DE DÉBIT, EN %
(IMPACT SUR UN PANIER D'ACHAT MOYEN, EN %)



A défaut de faire applaudir des deux mains distributeurs et consommateurs, l'Autorité de la concurrence a donné hier le coup d'envoi à une baisse programmée des commissions sur cartes bancaires... et enterré la hache de guerre d'un conflit vieux de plus de vingt ans entre banquiers et commerçants.

Saisie par les distributeurs, l'institution a acté hier une baisse de 36 % en moyenne de la commission (CIP) que leurs banques versent à celles des particuliers, à hauteur de 0,30 % du montant des transactions. Cette décision doit entrer en vigueur le 1^{er} octobre et ramène à 1 milliard d'euros, soit 500 millions de moins, le produit annuel que les banques en tirent. L'Autorité a poussé le curseur un peu plus loin que ce que les banques avaient bien voulu accepter dans un premier temps, après avoir été frappées d'une amende record sur les commissions sur les chèques. Elles avaient concédé de les ramener à 0,37 %.

Bataille de chiffres

Une baisse jugée pourtant insuffisante par les commerçants (lire ci-dessous), qui ont engagé hier une bataille de chiffres avec l'Autorité de la concurrence. Selon l'institution, ce recul place la France en cinquième position des pays européens ayant les niveaux les plus bas pour les commissions d'interchange, devant le Royaume-Uni et l'Italie (0,41 % et 0,42 % en moyenne). D'après la Fédération du commerce, il faut comparer le nouveau taux à ceux de 0,16 % et 0,12 % dans ces pays. La différence vient du périmètre choisi, l'Autorité incluant tous les types de cartes (débit et crédit).

Toute la question, dans ce dossier, est la répercussion ou non de cette baisse de commission par les banques aux commerçants d'une part, et des commerçants aux consommateurs d'autre part. « Juridiquement, l'article 330 de la décision évoque l'autonomie commerciale de chaque établissement et donc rien ne s'impose aux banques », note Anthony Schulhof, du cabinet

De Rhins. Surtout, le taux de 0,30 % est une moyenne. Le cabinet a ainsi calculé que cette réduction bénéficiera principalement aux paiements de petits montants : pour 10 euros d'achat, la baisse de la commission est de 49,1 %, quand, pour 150 euros, elle est d'un peu plus de 24 %, et, pour 1.000 euros, de 16,3 %. Des chiffres que le cabinet a validés dans le milieu bancaire, à défaut de communication de la formule par l'Autorité de la concurrence, et qui rejoignent ceux du GIE Cartes bancaires (- 46 % pour 15 euros d'achats).

Répercussions collatérales

Les petits commerçants sont aussi a priori les plus susceptibles de bénéficier de la dizaine de propositions de la commission parlementaire Mallié, diligentée par Bercy. Outre des coûts de commission interbancaire réduits pour les petits montants, celle-ci recommande qu'une offre économique et attractive d'entrée de gamme sur les coûts de transactions par carte leur soit proposée et que les banques n'appliquent pas de minimum de 10 centimes. De même, les banques doivent subventionner le sans contact pour accélérer le paiement par carte des transactions de faible montant.

Mais l'UFC-Que Choisir a soufflé un vent contraire hier, s'inquiétant des répercussions collatérales pour le consommateur de ce manque à gagner pour les banques. « La tentation peut être forte pour les banques de compenser la perte de revenus par une hausse des autres postes sur la carte bancaire, la cotisation annuelle par exemple. Pour les commerçants, il n'est pas à exclure qu'ils ne répercutent pas les économies sur les prix de vente, comme l'ont montré les résultats plus que mitigés de la baisse de la TVA dans la restauration. » L'Autorité de la concurrence, qui va piloter un comité de suivi et s'attaquer maintenant aux commissions des autres moyens de paiement, ne donne cependant pas de signe de relâche.

A. DR.